

Arrêté

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CYSOING

Le Maire,

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-20, R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-6 à R. 123-23 ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 généralisant la dématérialisation de l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relatif à la partie législative du livre Ier du code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 27/06/2012 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/04/2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision en date du 29/07/2019 du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRETE 376/19

Article 1 : Il sera procédé du 15/10/2019 au 14/11/2019 soit pendant 31 jours à une enquête publique sur les dispositions du projet **de révision du Plan Local d'Urbanisme** arrêté par le conseil municipal le 24 avril 2019 puis soumis à la consultation des personnes publiques associées, comprenant une évaluation environnementale ;

Article 2 : Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille, Monsieur SERRET Martin, Cadre supérieur des douanes en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de CYSOING selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mardi 15 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 23 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 04 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 14 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de CYSOING ;

La consultation du dossier pourra s'effectuer soit :

- sur dossier papier mis à disposition du public en mairie de Cysoing (2 Place de la République – 59 830 CYSOING), aux heures d'ouverture (lundi/mardi/vendredi 9h-12h/14h-17h ; mercredi/samedi 8h30-12h30 ; jeudi 14h-18h)
- sur dossier dématérialisé consultable sur poste informatique mis à disposition du public en mairie de Cysoing, aux mêmes jours et heures d'ouvertures ;
- à partir de tout poste informatique relié à l'internet, le dossier est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1551>; à l'adresse suivante :

enquete-publique-1551@registre-dematerialise.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations peuvent également être consignées sur le registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1551>

enquete-publique-1551@registre-dematerialise.fr

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie, ou par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-1551@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur adressera au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception, au Préfet du Département du Nord ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Lille.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1551> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 : Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du Nord, à savoir La Voix du Nord et La Gazette du Nord Pas de Calais, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public sera publié par voie d'affichage en mairie de CYSOING, sur les bâtiments municipaux (salles des sports ; écoles ; mairie annexe ; Salle des Fêtes ; panneaux d'affichage électronique), et sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera par délibération pour approuver la révision du PLU. Avant l'approbation par le conseil municipal, il pourra être procédé à des modifications du projet de révision de PLU pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et/ou au vu des conclusions de l'Enquête Publique.

Fait à CYSOING, le 19 août 2019

Le Maire

Benjamin DUMORTIER

